

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARS**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARS, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Véronique AUGERAUD, Mme Martine AUPY, M. Denis DOYEN, Mme Maryse MALISSARD, M. Christophe MÉGE, Mme Françoise ROVERE.

Étaient absents excusés : M. Guillaume ROUGIER.

Procurations : M. Guillaume ROUGIER en faveur de M. Pascal DEVARS.

Secrétaire : Mme Isabelle CHARDAC.

Vote des Comptes Financiers uniques de 2024 : Commune, Lotissement, Assainissement.

Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune :

Il convient de reprendre dans le budget 2025 de la Commune :

En section d'investissement :

Compte IR 001 report excédentaire de : 61264.38 €

En section de fonctionnement :

Compte FR 002 report excédentaire de : 445 152.68 €

Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement :

Il convient de reprendre dans le budget 2025 du lotissement :

En section d'investissement :

Compte ID 001 report déficitaire de : 32 061.02 €

En section de fonctionnement :

Compte FR 002 report excédentaire de : 16 410.15 €

Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement :

Il convient de reprendre dans le budget 2025 de l'assainissement :

En section d'investissement :

Compte IR 001 report excédentaire de 58 807.07 €

En section de fonctionnement :

Compte FR 002 report excédentaire de 4 041.57 €

Délibération N° MA-DEL-2025-009

Approbation du plan de financement pour la création du multiple rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le Plan de Financement proposé par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N° MA-DEL-2025-010

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. *(même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.)*

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'avancement de grade possible de notre secrétaire, il convient de prendre en considération son avancement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,
- **Article 2** : de modifier le tableau des emplois à, compter du 01/07/2025,
- **Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° MA-DEL-2025-011

Demande de subvention de la part de la Maison Familiale Rurale du Ribéracois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte d'octroyer** la somme de 200 € pour la formation professionnelle des jeunes de notre commune à la MFR du Ribéracois.
- **Cette somme sera versée directement à la MFR du Ribéracois.**

Délibération N° MA-DEL-2025-012

Subventions 2025 aux Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le versement des subventions aux différentes associations.

Délibération N° MA-DEL-2025-013

Demande d'acquisition du lot n°4, ZT 106, au lotissement Lavaure-Les Gravelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE de VENDRE** à Mme DULAU demeurant 401 Route du Vieux Chêne 24320 GOUT-ROSSIGNOL, le lot n°4 section ZT 106 d'une superficie de 1 642 m² au prix de 5 €/m² représentant le montant de 8 210 €.
- **Mme DULAU a désigné Me Valérie BENOIT-MESNARD** notaire à Villebois-Lavalette (Charente) pour la réalisation de cette vente : La charte établie relative aux conditions de vente des lots lui sera transmise.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ainsi que l'acte de vente au nom de la commune.**

Délibération N° MA-DEL-2025-014

Discussion sur le devenir de la maison (maison rose) au 88 Rue Saint Roch.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de** mettre en attente le projet de vente,
- **De réaliser** une étude de faisabilité pour connaître le montant d'une rénovation totale,
- **De se prononcer** par la suite sur le devenir du bâtiment.

Autres discussions.

Décision de l'acquisition d'un ordinateur portable qui restera à la mairie pour la bonne marche du Conseil Municipal.
